

En 2016, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine s'élève à 1 710 euros par mois. Le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 026 euros par mois. Pour les ménages dont les membres ont un niveau de vie inférieur à ce seuil, 41,6 % du revenu disponible est constitué des prestations sociales non contributives : prestations familiales, aides au logement, minima sociaux et prime d'activité. En moyenne, le niveau de vie mensuel des membres des ménages pauvres augmente de 345 euros grâce aux prestations sociales, celui des membres des familles monoparentales avec au moins deux enfants de 372 euros et celui des membres des ménages correspondant à un couple avec trois enfants de 247 euros.

Une personne sur deux a un niveau de vie inférieur à 1 710 euros par mois en 2016

Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage y compris celles du régime de solidarité, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux et prime d'activité), nets des impôts directs. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qu'il contient¹. Il est donc identique pour toutes les personnes d'un même ménage.

En 2016, le niveau de vie médian des personnes vivant en France métropolitaine s'élève à 1 710 euros par mois². Les personnes appartenant à un ménage modeste (*encadré 1*) ont un niveau de vie médian de 1 158 euros par mois.

Les prestations sociales non contributives constituent 42 % du revenu disponible des ménages pauvres

Au total, pour l'ensemble des ménages, les revenus d'activité représentent 70,4 % du revenu disponible des ménages, les revenus de remplacement et les pensions alimentaires comptent pour 31,4 %, les revenus du patrimoine pour 9,5 % et les prestations sociales non contributives pour 5,9 %. Les impôts directs, qui viennent en déduction des revenus, représentent 17,2 % du revenu disponible (*tableau 1*). Les parts dans le revenu disponible des revenus d'activité, des revenus du patrimoine et des impôts directs augmentent avec le niveau de vie, à l'inverse de celle des prestations sociales non contributives, qui ont une fonction redistributive et représentent une proportion du revenu disponible d'autant plus importante que les revenus des ménages sont faibles. Ces prestations représentent ainsi 13,4 % du revenu disponible des ménages modestes non pauvres et 41,6 % de celui des ménages pauvres.

1. L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différentes. Le nombre d'UC d'un ménage correspond à la somme des UC de chacun de ses membres : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

2. Les revenus présents dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 sont annuels. Tous les montants mensuels présentés dans cette fiche sont des montants annuels divisés par douze.

Plus leur niveau de vie est bas, plus les ménages bénéficient de la redistribution

Les prestations sociales non contributives soumises à condition de ressources concernent logiquement, pour l'essentiel, les ménages aux revenus les plus bas. C'est le cas des minima sociaux qui, avec des plafonds d'attribution généralement en deçà du seuil de pauvreté³ (voir fiche 08), ciblent les populations aux revenus les plus faibles. Ils représentent 13,8 % du revenu disponible des ménages pauvres,

3,9 % de celui des ménages modestes non pauvres et une fraction négligeable de celui des ménages se situant dans le cinquième décile et au-delà. Les personnes dont le niveau de vie est au-dessus du seuil de pauvreté ont cependant la possibilité de bénéficier de minima sociaux. En effet, certaines ressources comptabilisées dans le niveau de vie des ménages ne sont pas prises en compte dans le calcul des droits de plusieurs minima sociaux⁴. De plus, l'évaluation du niveau de vie est annuelle, alors que l'examen des droits de certains minima

Encadré 1 Les concepts utilisés pour l'exploitation de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2016

Revenus d'activité

Ils sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales.

Revenus de remplacement et pensions alimentaires

Les revenus de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

Impôts directs

Ils sont constitués de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la CSG (imposable et non imposable), de la CRDS, du prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et des autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2016, calculés d'après la déclaration de revenus 2015. Ils sont représentés avec un signe négatif dans les tableaux, car ils viennent en déduction des revenus.

Prestations familiales

Elles n'incluent pas le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG) car cette prestation n'est pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

Minima sociaux

Trois prestations sont comptabilisées dans les minima sociaux, à savoir le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'ERFS. S'agissant de l'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, ils sont classés parmi les revenus de remplacement.

Ménages pauvres, ménages modestes et ménages modestes non pauvres

Les ménages pauvres sont définis comme les ménages dont les membres ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian. Les ménages modestes sont définis comme les ménages dont les membres ont un niveau de vie inférieur au quatrième décile de niveau de vie, c'est-à-dire les 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus faible. Parmi les ménages modestes, certains sont pauvres, les autres sont appelés "modestes non pauvres" (leur niveau de vie est compris entre le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian et le quatrième décile de la distribution de niveau de vie) [voir encadré 1, fiche 01].

3. En France métropolitaine, le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 026 euros mensuels par unité de consommation en 2016. 14,0 % des personnes ont un niveau de vie en dessous de ce seuil (voir fiche 01). Parmi le RSA, le minimum vieillesse et l'AAH, seule l'AAH comporte des plafonds de ressources supérieurs au seuil de pauvreté.

4. C'est notamment le cas des allocations logement (voir fiche 09).

Tableau 1 Décomposition du revenu disponible des ménages en 2016, selon leur position dans la distribution du niveau de vie des personnes

En %

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Ménages modestes ⁶	dont ménages pauvres ⁶	dont ménages modestes non pauvres ⁶
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4			
Revenus d'activité¹	70,4	29,6	45,5	53,9	61,6	76,0	50,8	34,3	55,9
Salaires	64,8	25,9	42,9	51,1	59,4	69,6	48,1	30,8	53,5
Revenus d'indépendants	5,5	3,7	2,6	2,8	2,3	6,3	2,7	3,5	2,5
Revenus de remplacement et pensions alimentaires²	31,4	25,5	32,8	36,9	36,5	30,7	34,1	28,0	36,0
Chômage et préretraites	3,1	9,8	7,8	6,2	4,7	2,1	6,6	9,3	5,8
Retraites, pensions d'invalidité et pensions alimentaires	28,4	15,7	25,0	30,8	31,8	28,6	27,5	18,6	30,2
Revenus du patrimoine	9,5	3,3	2,9	3,5	3,7	11,3	3,4	3,1	3,5
Impôts directs³	-17,2	-7,3	-6,8	-8,4	-10,1	-19,7	-8,4	-7,0	-8,9
Prestations sociales non contributives	5,9	48,9	25,6	14,1	8,3	1,8	20,1	41,6	13,4
Prestations familiales ⁴	2,3	12,2	7,8	5,1	3,5	1,1	6,3	11,3	4,7
Allocations logement	1,5	16,6	8,1	3,8	1,8	0,2	6,1	14,0	3,6
Minima sociaux ⁵	1,7	17,7	7,3	3,9	2,2	0,4	6,2	13,8	3,9
Prime d'activité	0,4	2,4	2,3	1,3	0,8	0,1	1,5	2,5	1,2
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Revenu disponible mensuel moyen des ménages (en euros)	3 029	1 054	1 607	1 888	2 145	3 929	1 684	1 187	1 936
Niveau de vie mensuel médian des personnes (en euros)	1 710	749	1 050	1 255	1 442	2 148	1 158	824	1 295
Niveau de vie mensuel moyen des personnes (en euros)	1 965	698	1 046	1 255	1 441	2 535	1 110	778	1 289
Niveau de vie mensuel maximal des personnes (en euros)	-	920	1 158	1 352	1 530	-	1 530	1 026	1 530

1 à 6 : voir encadré 1.

Note > Les prestations sociales non contributives soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Lecture > En 2016, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), la part des prestations sociales dans le revenu disponible est de 25,6 %.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

sociaux, comme le RSA, est trimestriel. Enfin, le contour des ménages, tel que défini par l'Insee pour calculer le niveau de vie, est plus large que la notion de foyer utilisée pour l'attribution des minima sociaux. En 2016, les ménages pauvres ont perçu en moyenne 164 euros par mois de minima sociaux, contre 75 euros pour les ménages modestes non pauvres (*tableau 2a*).

Les allocations logement s'adressent aussi en priorité aux ménages les moins aisés (voir fiche 36). Leur part dans le revenu disponible des ménages du cinquième décile et au-delà est résiduelle (moins de 1 % pour chaque décile), mais elle s'élève à 6,1 % dans celui des ménages modestes. Elles représentent en particulier 14,0 % du revenu disponible des ménages pauvres, avec un montant mensuel moyen perçu de 167 euros par ménage. Ces allocations constituent également une part non négligeable du revenu disponible des ménages modestes non pauvres (3,6%), le montant mensuel moyen perçu étant de 69 euros.

Les prestations familiales concernent également en priorité les ménages aux niveaux de vie les plus bas, bien qu'une partie d'entre elles ne soient pas attribuées sous condition de ressources (voir fiche 35). Les 30 % des personnes les plus pauvres en perçoivent un peu plus de la moitié (50,8 %). Cela tient, d'une part, à la surreprésentation des familles nombreuses et des familles monoparentales dans les premiers déciles de niveau de vie et, d'autre part, à la modulation du montant de certaines de ces prestations selon le niveau de ressources. Les prestations familiales représentent 11,3 % du revenu disponible des ménages pauvres, avec un montant mensuel moyen perçu de 134 euros. Leur part diminue nettement pour les ménages modestes non pauvres (4,7 %), avec toutefois un montant mensuel moyen perçu par ménage de 92 euros. Cette part s'élève à 6,3 % pour l'ensemble des ménages modestes. À titre de comparaison, la part des prestations familiales dans le revenu disponible de l'ensemble des ménages s'établit à 2,3 %, avec un montant mensuel moyen perçu de 69 euros par ménage. La prime d'activité représente, en 2016, 2,5 % du revenu disponible des ménages pauvres, soit un montant moyen mensuel de 30 euros.

La redistribution s'opère également par les impôts directs. Ces derniers augmentent avec les revenus, que ce soit en part ou en valeur, conséquence directe du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ainsi, alors qu'en 2016 les impôts directs représentent en moyenne 83 euros par mois pour les ménages pauvres (majoritairement de la CSG et de la CRDS), ce montant s'établit à 171 euros pour les ménages modestes non pauvres et atteint 775 euros pour les ménages du cinquième décile et au-delà.

Au total, les prestations sociales non contributives accroissent en moyenne de 345 euros par mois le niveau de vie des personnes pauvres, de 188 euros celui des personnes appartenant aux ménages modestes non pauvres et de 54 euros celui des personnes situées dans le cinquième décile et au-delà (*tableau 2b*). Les impôts directs diminuant en moyenne leur niveau de vie de respectivement 52, 114 et 493 euros, l'ensemble de la redistribution (prestations sociales et impôts directs) augmente le niveau de vie mensuel moyen des personnes pauvres (+293 euros) et des personnes appartenant aux ménages modestes non pauvres (+74 euros) mais réduit celui des personnes situées dans le cinquième décile et au-delà (-439 euros).

Des montants de minima sociaux par UC plus élevés pour les personnes seules et les familles monoparentales

Le montant moyen par ménage des prestations sociales, ou des transferts sociaux et fiscaux dans leur ensemble, augmente fortement avec le nombre d'enfants (*tableau 3a*). Cependant, les écarts se réduisent de manière conséquente lorsque l'on tient compte des différences de composition des ménages et que l'on raisonne en montant par UC (*tableau 3b*).

Les personnes seules et les familles monoparentales avec un ou plusieurs enfant(s) sont les ménages⁵ qui bénéficient des montants mensuels moyens de minima sociaux par UC les plus élevés en 2016, avec respectivement 48, 87 et 71 euros. Ce sont aussi les familles monoparentales qui bénéficient des montants moyens d'aides au logement par UC les plus élevés : 77 euros pour celles avec un enfant, 103 euros pour celles avec au moins deux enfants. Le montant de prime d'activité est lui aussi

5. Hors ménages complexes.

plus élevé pour les familles monoparentales : entre 21 et 28 euros par mois et par UC.

Les montants mensuels moyens par UC versés au titre des prestations familiales dépendent du nombre d'enfant(s) à charge. S'ils ne sont que de 27 euros pour les couples avec un enfant et de 34 euros pour les familles monoparentales avec un enfant, ils atteignent 177 euros pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants, 178 euros pour les couples avec trois enfants

et même 256 euros pour les couples qui ont au moins quatre enfants.

Compte tenu de l'avantage lié au quotient familial lors du calcul de l'impôt sur le revenu et aux différences de niveau de revenus, les impôts directs par UC sont en moyenne plus élevés pour les ménages sans enfant et diminuent avec le nombre d'enfants. Ainsi, en moyenne, les couples sans enfant s'acquittent chaque mois de 459 euros d'impôts directs par UC, les couples

Tableau 2a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2016, selon la position des ménages dans la distribution du niveau de vie des personnes

	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Ménages modestes ¹	En euros	
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4		dont ménages pauvres ⁴	dont ménages modestes non pauvres ⁴
Prestations sociales non contributives	180	516	411	267	176	73	339	495	260
Prestations familiales ¹	69	129	125	97	75	44	106	134	92
Allocations logement	46	175	131	71	38	9	102	167	69
Minima sociaux ²	52	187	118	74	46	16	105	164	75
Prime d'activité	13	25	37	25	17	4	26	30	24
Impôts directs³	-521	-77	-109	-158	-217	-775	-142	-83	-171
Revenu initial (revenu avant transferts)	3 371	616	1 304	1 780	2 184	4 632	1 487	776	1 847
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-341	439	302	109	-41	-702	197	412	89
Revenu disponible (revenu après transferts)	3 029	1 054	1 607	1 888	2 145	3 929	1 684	1 187	1 936

1 à 4 : voir encadré 1.

Note > Les prestations sociales non contributives soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Lecture > En 2016, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 131 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

avec deux enfants de 351 euros et les couples comptant au moins quatre enfants de 122 euros.

Au total, les prestations sociales non contributives accroissent en moyenne de 98 euros par mois le niveau de vie des personnes seules, de 372 euros celui des personnes appartenant à une famille monoparentale avec au moins deux enfants, de 77 euros celui des membres de ménages composés d'un couple avec un enfant et de 247 euros celui des membres de ménages composés d'un couple avec trois

enfants. Après versement des impôts directs, l'ensemble de la redistribution augmente le niveau de vie mensuel moyen des personnes appartenant à une famille monoparentale avec au moins deux enfants (+237 euros), il est neutre pour les membres de ménages correspondant à un couple avec trois enfants (-5 euros) et réduit le niveau de vie mensuel moyen des personnes seules (-216 euros) et des membres de ménages correspondant à un couple avec un enfant (-283 euros).

Tableau 2b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2016, selon la position des individus dans la distribution du niveau de vie des personnes

	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Ménages modestes ⁴	dont ménages pauvres ⁴	dont ménages modestes non pauvres ⁴
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4			
Prestations sociales non contributives	129	361	284	193	134	54	244	345	188
Prestations familiales ¹	58	108	105	84	66	37	91	111	80
Allocations logement	31	116	85	48	26	5	69	110	47
Minima sociaux ²	32	120	69	44	31	10	66	104	45
Prime d'activité	8	17	25	17	11	2	18	20	16
Impôts directs³	-333	-49	-71	-106	-144	-493	-92	-52	-114
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 168	386	833	1 168	1 450	2 973	959	485	1 215
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-204	312	213	87	-10	-439	152	293	74
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 965	698	1 046	1 255	1 441	2 535	1 110	778	1 289

1 à 4 : voir encadré 1.

Note > Les prestations sociales non contributives soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Lecture > En 2016, pour les personnes dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 85 euros par mois et par UC.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

Le montant des allocations logement diminue avec l'âge de la personne de référence du ménage

Considérés ou non par UC (*tableau 4a*), les montants moyens d'allocations logement diminuent avec l'âge

de la personne de référence du ménage⁶. Le montant mensuel moyen par UC est ainsi de 68 euros pour les membres du ménage lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans, 32 euros entre 40 et 49 ans et 13 euros lorsqu'elle a 60 ans ou plus (*tableau 4b*).

Tableau 3a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2016, selon le type de ménage

En euros

	Personne seule	Famille monoparentale		Couple					Ménage complexe		Ensemble des ménages
		avec 1 enfant	avec 2 enfants ou plus	sans enfant	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants	avec 4 enfants ou plus	sans enfant	avec enfant(s)	
Prestations sociales non contributives	98	319	683	42	143	262	631	1 171	245	613	180
Prestations familiales ¹	2	46	319	2	49	176	453	781	19	228	69
Allocations logement	41	108	189	14	28	36	95	220	68	101	46
Minima sociaux ²	48	125	134	22	50	34	61	137	138	247	52
Prime d'activité	7	40	41	4	16	16	22	33	20	37	13
Impôts directs³	-314	-307	-272	-689	-686	-793	-676	-391	-472	-460	-521
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 017	2 217	2 098	4 199	4 549	5 118	4 764	3 399	3 339	3 787	3 371
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-216	12	411	-647	-543	-531	-45	780	-227	153	-341
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 800	2 229	2 509	3 552	4 007	4 588	4 718	4 180	3 112	3 940	3 029

1 à 3 : voir encadré 1.

Note > Les enfants sont définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. Les prestations sociales non contributives soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière. Le type de ménage est celui au 4^e trimestre 2016, ce qui peut expliquer que des ménages sans enfant ce trimestre aient perçu des prestations familiales en 2016.

Lecture > En 2016, pour les couples avec un enfant, les allocations logement représentent en moyenne 28 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

⁶. La personne de référence est le principal apporteur de ressources du ménage.

La hausse du revenu initial par UC avec l'âge de la personne de référence et l'évolution de la répartition par statut d'occupation du logement contribuent à cette baisse. En effet, les propriétaires non accédant, dont la part augmente avec l'âge de la personne de référence,

ne sont pas éligibles aux aides au logement et seule une petite fraction des accédants à la propriété l'est⁷. C'est lorsque la personne de référence du ménage a entre 30 et 49 ans que le montant moyen des prestations familiales est le plus important : 118 euros

Tableau 3b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2016, selon le type de ménage dans lequel vivent les personnes

En euros

	Personne seule	Famille monoparentale		Couple					Ménage complexe		Ensemble des ménages
		avec 1 enfant	avec 2 enfants ou plus	sans enfant	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants	avec 4 enfants ou plus	sans enfant	avec enfant(s)	
Prestations sociales non contributives	98	226	372	27	77	120	247	381	141	242	129
Prestations familiales ¹	2	34	177	1	27	81	178	256	13	93	58
Allocations logement	41	77	103	9	15	17	37	72	39	40	31
Minima sociaux ²	48	87	71	14	26	15	23	43	78	95	32
Prime d'activité	7	28	21	3	9	7	9	10	11	14	8
Impôts directs³	-314	-213	-135	-459	-360	-351	-252	-122	-268	-174	-333
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 017	1 536	1 048	2 799	2 391	2 280	1 796	1 073	1 891	1 436	2 168
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-216	13	237	-432	-283	-231	-5	259	-127	68	-204
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 800	1 551	1 285	2 368	2 108	2 048	1 791	1 332	1 765	1 506	1 965

1 à 3 : voir encadré 1.

Note > Les enfants sont définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. Les prestations sociales non contributives soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière. Le type de ménage est celui au 4^e trimestre 2016, ce qui peut expliquer que des ménages sans enfant ce trimestre aient perçu des prestations familiales en 2016.

Lecture > En 2016, pour les personnes dont le ménage est un couple avec un enfant, les allocations logement représentent en moyenne 15 euros par mois et par UC.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

⁷ En 2016, seuls 10 % des accédants perçoivent une aide au logement ; ce taux est de 51 % parmi les locataires.

mensuels par UC si elle a entre 30 et 39 ans et 93 euros mensuels par UC entre 40 et 49 ans. Ce constat peut s'expliquer par deux phénomènes : lorsque la personne de référence a moins de 30 ans, les familles avec enfant(s) sont moins fréquentes et les familles nombreuses plus rares⁸ ; lorsque la personne de référence a 50 ans ou plus, une partie des enfants ont quitté le ménage et ceux qui restent, plus âgés, ouvrent moins de droits aux prestations familiales. La prime d'activité est destinée à des personnes en emploi dont les revenus d'activité sont modestes. C'est plus souvent le cas des jeunes travailleurs, c'est pourquoi ce sont les

ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans qui perçoivent les montants moyens les plus élevés⁹ : 18 euros par mois et par UC.

En lien avec des revenus qui s'accroissent durant la vie professionnelle, les montants d'impôts directs augmentent de concert. Ainsi, ils représentent en moyenne 205 euros mensuels par UC lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans et ce montant atteint 320 euros lorsqu'elle a entre 40 et 49 ans et 414 euros lorsqu'elle a entre 50 et 59 ans¹⁰. Au total, les prestations sociales non contributives et les impôts directs réduisent le niveau de vie moyen mensuel des personnes quelle que soit la tranche d'âge

Tableau 4a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2016, selon la tranche d'âge de la personne de référence du ménage

	En euros					
	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	Ensemble des ménages
Prestations sociales non contributives	236	318	285	175	62	180
Prestations familiales ¹	67	171	151	42	3	69
Allocations logement	93	72	61	45	18	46
Minima sociaux ²	51	55	54	72	39	52
Prime d'activité	25	20	19	16	2	13
Impôts directs³	-296	-447	-599	-679	-492	-521
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 184	3 210	3 877	3 918	3 214	3 371
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-60	-129	-314	-504	-430	-341
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 124	3 082	3 562	3 415	2 784	3 029

1 à 3 : voir encadré 1.

Note > Les prestations sociales non contributives soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière. Les ménages dont la personne de référence a moins de 20 ans ne sont pas présentés dans ce tableau en raison d'effectifs trop faibles dans l'enquête ERF 2016. Ils sont inclus dans la colonne « Ensemble des ménages ».

Lecture > En 2016, pour les ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, les allocations logement représentent en moyenne 93 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et est âgée de 20 ans ou plus.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

8. Ainsi, les familles avec enfant(s) représentent 26 % des ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, 61 % de ceux dont la personne de référence a entre 30 et 39 ans, 70 % de ceux dont la personne de référence a entre 40 et 49 ans. La part des couples avec au moins trois enfants vaut respectivement 1 %, 9 % et 13 % dans ces trois tranches d'âge.

9. En pratique, les montants par ménage bénéficiaire de la prime d'activité sont plus faibles en moyenne lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans mais beaucoup plus de ménages en bénéficient.

10. Si la hausse des revenus imposables est la cause principale de l'augmentation du montant moyen d'impôts directs lorsque l'on passe d'une personne de référence âgée de 20 à 29 ans à une personne de référence âgée de 40 à 49 ans, l'évolution entre 40 et 49 ans et entre 50 et 59 ans (+94 euros d'impôts directs en moyenne par mois et par UC) est essentiellement liée à la baisse du nombre de personnes par ménage (en moyenne, 1,84 UC contre 1,63), que l'on peut rattacher au départ des enfants du ménage.

de la personne de référence du ménage. Cependant, cette réduction est d'autant plus faible que la personne de référence est jeune : -14 euros entre 20 et 29 ans, -159 euros entre 40 et 49 ans et -331 euros lorsqu'elle a au moins 60 ans.

La redistribution augmente le niveau de vie des ménages dont la personne de référence est au chômage

Les minima sociaux sont logiquement les plus élevés pour les ménages dont la personne de référence est inactive non retraitée de 18 ans ou plus (341 euros mensuels en moyenne) [tableau 5a].

Ils sont également importants pour les ménages dont la personne de référence est au chômage (170 euros mensuels en moyenne). Les montants mensuels moyens d'aides au logement sont aussi les plus élevés pour ces deux catégories de ménages, avec respectivement 185 et 174 euros. Hors ménages dont la personne de référence est retraitée,

les montants moyens de prestations familiales sont relativement proches selon le statut d'activité de la personne de référence et varient de 96 euros mensuels lorsqu'elle est en emploi non salarié à 141 euros lorsqu'elle est inactive sans être retraitée. Les ménages dont la personne de référence est en emploi non salarié sont ceux qui versent en moyenne le plus d'impôts directs (1 245 euros mensuels), alors que les montants sont en comparaison relativement proches lorsque la personne de référence est salariée (560 euros) ou retraitée (416 euros).

Au total, les prestations sociales non contributives et les impôts directs augmentent le niveau de vie mensuel moyen des personnes appartenant à une famille dont la personne de référence est au chômage (+227 euros) ou inactive sans être retraitée (+325 euros), et réduit le niveau de vie moyen des membres de l'ensemble des autres ménages, particulièrement si la personne de référence est en emploi non salarié (-564 euros) [tableau 5b]. ■

Tableau 4b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2016, selon la tranche d'âge de la personne de référence du ménage dans lequel vivent les personnes

	En euros					
	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	Ensemble des ménages
Prestations sociales non contributives	191	203	161	110	49	129
Prestations familiales ¹	64	118	93	32	3	58
Allocations logement	68	44	32	27	13	31
Minima sociaux ²	41	30	26	41	31	32
Prime d'activité	18	11	10	10	2	8
Impôts directs³	-205	-250	-320	-414	-380	-333
Revenu initial (revenu avant transferts)	1 545	1 839	2 095	2 395	2 476	2 168
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-14	-47	-159	-304	-331	-204
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 531	1 793	1 937	2 091	2 145	1 965

1 à 3 : voir encadré 1.

Note > Les prestations sociales non contributives soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière. Les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est âgée de moins de 20 ans ne sont pas présentées dans ce tableau en raison d'effectifs trop faibles dans l'enquête ERFS 2016. Elles sont incluses dans la colonne « Ensemble des ménages ».

Lecture > En 2016, pour les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, les allocations logement représentent en moyenne 68 euros par mois et par UC.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et est âgée de 20 ans ou plus.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

Tableau 5a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2016, selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage

	En euros								
	Actif	Actif occupé	dont salarié	dont non-salarié	Chômeur	Inactif	dont retraité	dont autre inactif	Ensemble des ménages
Prestations sociales non contributives	205	177	177	167	502	143	61	682	180
Prestations familiales ¹	102	99	99	96	134	22	4	141	69
Allocations logement	50	38	39	33	174	41	19	185	46
Minima sociaux ²	34	21	20	24	170	77	37	341	52
Prime d'activité	19	19	19	14	24	3	1	15	13
Impôts directs³	-615	-656	-560	-1 245	-184	-385	-416	-186	-521
Revenu initial (revenu avant transferts)	3 796	4 009	3 739	5 668	1 536	2 756	2 966	1 381	3 371
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-410	-479	-383	-1 078	318	-242	-355	496	-341
Revenu disponible (revenu après transferts)	3 384	3 529	3 356	4 589	1 854	2 514	2 612	1 877	3 029

1 à 3 : voir encadré 1.

Note > Les prestations sociales non contributives soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière. Les ménages dont la personne de référence a moins de 18 ans sont inclus dans la colonne « Ensemble des ménages ».

Lecture > En 2016, pour les ménages dont la personne de référence est salariée, les allocations logement représentent en moyenne 39 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et est âgée de 18 ans ou plus.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

Tableau 5b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2016, selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage dans lequel vivent les personnes

	Actif	Actif occupé	dont salarié	dont non-salarié	Chômeur	Inactif	dont retraité	dont autre inactif	En euros Ensemble des ménages
Prestations sociales non contributives	134	117	118	105	342	121	49	439	129
Prestations familiales ¹	74	71	72	65	109	24	4	114	58
Allocations logement	30	23	23	19	112	33	14	117	31
Minima sociaux ²	19	12	12	13	105	61	30	198	32
Prime d'activité	11	11	11	8	16	3	1	10	8
Impôts directs³	-355	-376	-324	-669	-115	-283	-321	-114	-333
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 232	2 340	2 205	3 103	964	2 029	2 290	862	2 168
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-221	-259	-206	-564	227	-162	-272	325	-204
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 011	2 080	1 999	2 539	1 190	1 867	2 019	1 187	1 965

1 à 3 : voir encadré 1.

Note > Les prestations sociales non contributives soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière. Les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence a moins de 18 ans sont incluses dans la colonne « Ensemble des ménages ».

Lecture > En 2016, pour les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est salariée, les allocations logement représentent en moyenne 23 euros par mois et par UC.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et est âgée de 18 ans ou plus.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

Pour en savoir plus

> Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2019 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 02.

> Données complémentaires dans l'espace data.drees : www.data.drees.gouv.fr.

> Argouarc'h, J., Picard, S. (2018, septembre). Les niveaux de vie en 2016. Insee, *Insee Première*, 1 710.

> Blasco, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C., Labarthe, J. (coord.) (2018, juin). Les revenus et le patrimoine des ménages. Insee, coll. Insee Références.